

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
26 FEVRIER 2015**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu de séance du 26 janvier 2015	page 03
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire	page 03
3. 2015-018 - Bilan sur les acquisitions et les cessions	page 03
4. 2015-019 - Régularisation des emprises du lycée avec la Région	page 06
5. 2015-020 - Plan communal de sauvegarde	page 07
6. 2015-021 - Aide aux études	page 08
7. 2015-022 - Convention de partenariat 2015-2020 avec le SICECO	page 09
8. 2015-023 - Sollicitation des Services Départementaux en matière de voirie – Signature d’une Convention avec le Conseil Général	page 10
9. 2015-024 - Approbation de l’acte constitutif du groupement régional de commandes pour l’achat de gaz naturel, d’électricité, de fournitures et de services en matière d’efficacité énergétique	page 10
10. 2015-025 - Autorisation de signature d’une convention avec ERDF	page 11
11. 2015-026 - Informations sur les marchés publics	page 11
12. 2015-027 - Attribution subvention à l’association sportive du Lycée	page 14
13. 2015-028 - Exercice 2015 – Vote des taux	page 15
14. Questions diverses	page 18

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt six février, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Colette ROUSSEL

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK, M. Paul BROSSAULT, M. Jean-Paul CONTANT, Mme Marie-France FAUQUETTE.

Excusés : Mme Géraldine PERRAUDIN (Pouvoir à Mme Séverine MARTIN), M. Vincent MALNOURY (Pouvoir à Mme Martine AUBIGNAT).

1- Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2015

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2015-004 du 20 janvier 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 303 sis rue Saint Jean.

Par décision n° 2015-005 du 20 janvier 2015, la Ville a signé un avenant au marché de travaux (lot n° 1) pour travaux supplémentaires dans le cadre de la restauration générale des couvertures et maçonneries de l'Eglise des Génovéfains.

Par décision n° 2015-006 du 22 janvier 2015, la Ville a acquis un véhicule de service d'occasion auprès de Public Location Longue Durée.

Par décision n° 2015-007 du 23 janvier 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZK n° 9 sis 20 avenue du Président Coty.

Par décision n° 2015-008 du 23 janvier 2015, la Ville a désigné un avocat pour la reprise de l'ensemble immobilier de l'abattoir à Châtillon-sur-Seine.

Par décision n° 2015-014 du 27 janvier 2015, la Ville a attribué les prix aux lauréats du concours des Illuminations de Noël 2014.

3 – 2015-018 - Bilan sur les acquisitions et les cessions

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (article 11),

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la communication des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Dans ce but, les assemblées délibérantes doivent délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Les tableaux ci-annexés font état, d'une part des opérations immobilières décidées et réalisées par le Conseil Municipal durant l'année 2014 (annexe 1) et d'autre part, des actes régularisés par application de décisions antérieures (annexe 2).

Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune au cours de l'année 2014 afin de délibérer et indique que ce bilan sera annexé au compte administratif 2014.

A – ACQUISITIONS

1 – Terrains nus :

NEANT

2 – Terrains bâtis :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant en euros
Ensemble immobilier 34 avenue E. Herriot	AI 384	Terrain de 4875 m ² + bâtiment	SCI la Clé des Champs	270 000 €

B – CESSIONS

1 – Terrains nus :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant en euros
Emprise rue Claude Debussy	AO 152	110 m ²	M. Mme Dominique MUNOS	400 €
Terrain La combe au gras	AM 7	4 422 m ²	M. Mme Jean- Paul BERTHAUX	4 200 € (dont 3500 € HT + 770 € TVA)

2 – Terrains bâtis :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant en euros
Ensemble immobilier 2 impasse des Capucins	AD 20 et AD 256	735 et 113 m ²	Mme Angélique MALANDRE et M. Gérard BONGARD	95 000 €
Crédit-bail immobilier de 15 années consenti par la Ville	Lot n° 7 dans copropriété sur partie AS 16	Terrain de 1305 m ²	Ets Fernand BRUGERE	

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la commune est en cohérence avec les objectifs fixés.

Sur le plan des acquisitions, la commune a concrétisé les opérations décidées en 2013 et fait l'acquisition :

- de l'ensemble immobilier de la SCI La Clé des Champs, sis 34 avenue Edouard Herriot.

Sur le plan des cessions :

- la commune a contracté un crédit bail d'une durée de 15 années avec la société des Ets Fernand BRUGERE pour permettre l'extension de 281 m² de son bâtiment à usage d'atelier sur un terrain de 1305 m², situé à l'angle de l'avenue Président Coty et du chemin de Massingy.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune de Châtillon-sur-Seine au cours de l'année 2014, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2014.

ANNEXE N° 1**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ET REALISEES EN 2014**

OPERATIONS	ACTES REGULARISES			
	NOM BRE	MONTANT EN €	Dates de délibérations	Dates de signature des actes
ACQUISITIONS	0			
CESSIONS	2			
Terrain la Combe au gras		4200 € dont 3500 HT + 770 TVA	2014-130 du 20.06.2014	18.09.2014
Ensemble immobilier 2 impasse des capucins		95 000 €	2014-131 du 20.06.2014	23.10.2014

ANNEXE N° 2**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES
ANTERIEUREMENT ET REALISEES EN 2014****2/ TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES
ANTERIEUREMENT ET REALISEES EN 2014**

OPERATIONS	ACTES REGULARISES			
	NOMBRE	MONTANT EN €	Dates de délibérations	Dates de signature des actes
ACQUISITIONS *Ensemble immobilier 34 avenue E. Herriot	1	270 000 €	2013-067 du 28.08.2013	29.01.2014
CESSIONS *Emprise rue Claude Debussy	2	400 €	2013-118 du 23.12.2013	11.03.2014

* crédit bail immobilier Ets F. Brugère lot 7		(14505,84 HT/an = 17405,80 TTC/an) sur 15 ans	2013-109 du 23.12.2013	20.02.2014 + rectificatif signé le 27.03.2014
---	--	---	------------------------	---

ANNEXE N° 3**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES EN 2014 EN COURS DE REALISATION EN 2015**

OPERATIONS	Nombre	Montant en Euros	Dates de délibérations	Dates de signature des actes
ACQUISITIONS DIVERSES				
CESSIONS DIVERSES				
Cession cave lot 23 à Mme Willemot pour régularisation erreur de lot dans copropriété 14-16 rue du Bourg-à-Mont	1	5 €	2014-267 du 09.12.2014	

DONT ACTE.**4 – 2015-019 - Régularisation des emprises du Lycée avec la Région**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu les délibérations n° 2008-193 et 2013-066 des conseils municipaux des 27 juin 2008 et 28 août 2013,

Vu le Permis de construire délivré le 13 août 1998 au Conseil Régional de Bourgogne, sous le numéro 02115498F0006 pour la construction d'un gymnase d'une superficie de 1901 m² sur les parcelles cadastrées section AC n° 373, 375 et 376 situées lieudit les prés de l'Hôpital – rue de la Libération à Châtillon-sur-Seine.

Vu le certificat de conformité délivré le 14 septembre 2000 après achèvement de la construction du gymnase,

Considérant le courrier du Conseil Régional en date du 27 février 2013 rappelant le projet de cession par la Région à la Commune, du gymnase avec son terrain,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il était convenu entre le Conseil Régional de Bourgogne et la Ville de Châtillon-sur-Seine, que la Ville acquerrait, moyennant l'euro symbolique, le gymnase construit par le Conseil Régional sur les parcelles précitées, nouvellement cadastrées AC n° 395, d'une contenance de 6 719 m², et située rue de la Libération et rue de la Forgeotte à Châtillon-sur-Seine. Il est rappelé que la redevance annuelle versée par le Conseil régional se fera comme par le passé.

Par ailleurs, il est expliqué qu'il est nécessaire de préciser la situation des locaux de l'internat du Lycée Désiré NISARD cadastré section AC n° 248, sis Place Marcel PAGNOL à Châtillon-sur-Seine, et enfin que dans le cadre des lois de décentralisation, il convient de régulariser la propriété de l'emprise du lycée Désiré Nisard par le biais d'un transfert de propriété entre la Commune de Châtillon-sur-Seine et la Région Bourgogne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser l'acquisition, par la Commune, auprès du Conseil Régional de Bourgogne, du gymnase (bâtiment H sur le plan ci-joint) avec son terrain, cadastrés section AC n° 395, situé rue de la Forgeotte à Châtillon-sur-Seine, moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte et d'acquisition étant en sus à la charge de la Commune.

* d'autoriser la cession gratuite par la Commune au Conseil Régional de Bourgogne d'une superficie de 6 783 m² de la parcelle AC n° 357 correspondant à une partie de l'emprise du lycée Désiré Nisard (bâtiment G), les frais d'acte et d'acquisition étant en sus à la charge de la Région.

* d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition du Conseil Régional de Bourgogne, à titre gracieux, des locaux de l'internat du Lycée Désiré NISARD, cadastré section AD n° 248 (bâtiment F sur le plan ci-joint) sis Place Marcel PAGNOL à Châtillon-sur-Seine.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 21318 "autres bâtiments publics » du budget communal.

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil Municipal la cession à titre gratuit à la Région conformément à la précédente délibération n°2008-193 du 27 juin 2008 des autres parties de l'emprise du lycée Désiré Nisard à savoir les biens cadastrés section AC n° 359 situés rue de Seine et rue de la Libération (Bâtiments A, B, C, D, et E sur le plan ci-joint).

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5 – 2015-020 - Plan communal de sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants, ainsi que ses articles L 2212-2 et L 2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L. 2212-2 qui précise que "la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique..." et qu'il appartient au Maire de "prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels..." et de "pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure..."

Vu l'article L. 2212-4 qui précise "qu'en cas de danger grave ou imminent, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances",

Vu le Code de la sécurité intérieure, livre VII, titre III, et notamment l'article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (codifiée dans le Livre VII du Code de la Sécurité intérieure depuis mai 2012) et notamment son article 13 relatif au Plan communal de sauvegarde, qui confirme que le Maire reste le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur sa commune jusqu'à ce que le Préfet prenne le relais en cas d'évènement dépassant le cadre de compétence de la commune. Le Préfet, en tant que DOS, s'appuie donc sur le COS (Commandant des Opérations de Secours) pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet "sauvegarde des populations".

Le plan communal de Sauvegarde (PCS) créé par cette même loi est confié aux maires et est obligatoire dans les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information préventive, la protection et le soutien de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, précisant les modalités d'élaboration de ce plan,

Considérant que la Commune de Châtillon-sur-Seine est soumise en partie à un Plan de Prévention des risques prévisibles naturels approuvé, et qu'il est par ailleurs nécessaire d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise de tout type, en réalisant un DICRIM et en élaborant un Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que les Services de la Mairie ont travaillé à l'élaboration de ces documents qui ont reçu un avis FAVORABLE des services du département sur leur contenu, le DICRIM élaboré ayant été porté à la connaissance du Public le 20 février 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

* de prendre acte de l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de CHATILLON-SUR-SEINE.

DONT ACTE.

6 – 2015-021 - Aide aux études

Vu la délibération 2010-019 du 28 janvier 2010 fixant un montant d'aide aux études pour les jeunes lycéens ou étudiants effectuant leur scolarité dans les lycées ou dans l'enseignement supérieur, dont les spécialités ne sont pas dispensées dans les établissements de la commune,

Considérant que pour tenir compte du coût de la vie il est nécessaire de réévaluer ces aides, qui étaient fixées comme suit :

Catégories de répartition (en euros/part)	Montant de l'aide
De 0 à 2 200	240 €
De 2 201 à 3 500	220 €
De 3 501 à 4 800	190 €
De 4 801 à 5 800	160 €
De 5 801 à 6 800	130 €
De 6 801 à 7 800	120 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accepter les nouvelles catégories de répartitions comme suit :

Catégories de répartition (en euros/part)	Montant de l'aide
De 0 à 2 500	300 €
De 2 501 à 3 800	280 €
De 3 801 à 5 100	250 €
De 5 101 à 6 400	220 €
De 6 401 à 7 700	190 €
De 7 701 à 8 000	160 €

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 6714 « bourses et prix » du budget communal ;

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7 – 2015-022 - Convention de partenariat 2015-2020 avec le SICECO

Vu la délibération n° 2011-042 du 20 Avril 2011 relative à l'adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Energie de la Côte d'Or,

Vu la délibération du bureau du SICECO en date du 17 décembre 2014,

Vu la convention de partenariat signée le 19 Novembre 2012 entre la Ville de Châtillon-sur-Seine et le SICECO, arrivant à échéance,

Considérant qu'il y a lieu de définir de nouvelles dispositions pour les années 2015 à 2020 afin de préciser les modalités de répartition des plus-values engendrées par l'adhésion de la Ville de Châtillon-sur-Seine sur les redevances versées par le concessionnaire ErDF,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver une nouvelle convention à intervenir entre la ville de Châtillon-sur-Seine et le SICECO. Cette convention fixe :

- les attributions des différentes redevances (R1, R2, RODP) ;
- la cotisation annuelle par habitant ;
- la définition des travaux d'enfouissement de réseaux ;
- le reversement d'une contribution au profit de la Ville de Châtillon-sur-Seine.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune la convention à intervenir ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8 – 2015-023 - Sollicitation des Services Départementaux en matière de voirie - Signature d'une convention avec le Conseil Général

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15 Décembre 2006 présentant le contexte des interventions des services départementaux au profit des communes,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 Mars 2007 présentant les modalités d'intervention des services départementaux en matière de voirie au profit des communes ou de leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 Octobre 2014 définissant le barème des prestations 2015,

Considérant que la Ville de Châtillon-sur-Seine peut occasionnellement être amenée à solliciter les services départementaux en matière de voirie,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général une convention définissant :

- La nature des prestations proposées (prêt de panneaux, réalisation de signalisation horizontale ou verticale, fourniture d'enrobé à froid ou sel de déneigement, ...)
- Les conditions financières d'interventions ;
- Les modalités de paiement ;
- La durée de la convention (3 ans) ;
- Les conditions de résiliation et de règlement des litiges.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune la convention à intervenir ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9 – 2015-024 - Approbation de l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L 441-1 et L 441-5,

Vu la délibération du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energie, Equipement et Environnement de la Nièvre, en date du 14 Juin 2014,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Châtillon-sur-Seine, d'adhérer à un groupement de commandes régional pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses propres besoins,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIEEEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEEEN en application de sa délibération du 14 Juin 2014. Les listes des contrats concernés respectivement par l'achat de gaz naturel et d'électricité sont annexées à la présente délibération.

* de prendre note que la participation financière de la Ville de Châtillon-sur-Seine est fixée et révisée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte constitutif à intervenir ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10 – 2015-025 - Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ErDF

Vu le projet de construction d'un bâtiment pour la Chambre d'Agriculture,

Vu la nécessité de réaliser un nouveau branchement électrique pour alimenter ce bâtiment,

Vu la nécessité de passer sur la parcelle cadastrée ZH n° 122 appartenant à la commune de Châtillon-sur-Seine,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser par acte authentique, une convention de servitude entre ErDF et la commune de Châtillon-sur-Seine,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune la convention à intervenir ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11 – 2015-026 - Informations sur les marchés publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés conclus en 2014, dont le montant est supérieur à 20 000 € HT, au nom et pour le compte de la ville de Châtillon-sur-Seine :

A- MARCHES DE TRAVAUX

Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT

↳ **Restauration des toitures de l'Eglise des Génovéfains – Lot 1 maçonnerie**

Attribué à : Ent. CHATIGNOUX – 10280 – Signé le 27/01/2014

Montant HT : 69 653,66 €

↳ **Restauration des toitures de l'Eglise des Génovéfains – Lot 3 charpente**

Attribué à : Ent. PATEU & ROBERT – 71400 – Signé le 27/01/2014

Montant HT : 65 739,82 €

↳ **Travaux connexes à l'aménagement foncier – Lot 2 plantation d'espaces verts**

Attribué à : Pierre et Jardins – 21400 – Signé le 14/02/2014

Montant HT : 21 355,00 €

↳ **Travaux d'isolation par l'extérieur façade Nord Ecole Elémentaire F. Carco**

Attribué à : Ent. DEVARENNES s.a.s. – 52000 – Signé le 23/05/2014

Montant HT : 79 273,00 €

↳ **Réfection d'un mur de soutènement Chemin de la Combe des Paces**

Attribué à : SARL PALUDETTO Lionel – 21570 – Signé le 30/06/2014

Montant HT : 32 419,46 €

↳ **Réfection des sols à l'Ecole maternelle L. Cailletet - Désamiantage**

Attribué à : Ent. DEVARENNES Remédiation – 52000 – Signé le 11/07/2014

Montant HT : 41 918,50 €

↳ **Construction d'un bâtiment d'activités pour la Chambre d'Agriculture – Lot 1 VRD**

Attribué : au groupement BOUREAU/SCHMIT – 52000/21400 - Signé le 04/08/2014

Montant HT : 55 107,20 €

↳ **Construction d'un bâtiment d'activités pour la Chambre d'Agriculture - Lot 2 gros oeuvre**

Attribué à : Ent. DECHAUD Fabrice - 21330 – Signé le 04/08/2014

Montant HT : 76 768,56 €

↳ **Construction d'un bâtiment d'activités pour la Chambre d'Agriculture - Lot 3 charpente/bardage**

Attribué à : Ent. AUER – 52190 - Signé le 04/08/2014

Montant HT : 76 314,52 €

↳ **Construction d'un bâtiment d'activités pour la Chambre d'Agriculture - Lot 4 étanchéité**

Attribué à : Ets DAVULIAN – 10600 - Signé le 04/08/2014

Montant HT : 41 318,00 €

↳ **Construction d'un bâtiment d'activités pour la Chambre d'Agriculture - Lot 5 menuiseries extérieures**

Attribué à : ALU CHATILLONNAIS – 21400 - Signé le 04/08/2014
Montant HT : 63 435,00 €

↳ **Construction d'un bâtiment d'activités pour la Chambre d'Agriculture - Lot 7 Plâtrerie**

Attribué à : Ent. BERTHOLLE Fabien – 21400 - Signé le 04/08/2014
Montant HT : 25 335,87 €

↳ **Construction d'un bâtiment d'activités pour la Chambre d'Agriculture - Lot 9 chauffage/ventilation**

Attribué à : EURL DELETRE – 21570 - Signé le 04/08/2014
Montant HT : 39 014,05 €

↳ **Construction d'un bâtiment d'activités pour la Chambre d'Agriculture – Lot 11 électricité**

Attribué à : Ent. LAURIN – 89160 - Signé le 04/08/2014
Montant HT : 27 176,20 €

↳ **Construction d'un préau à l'école Maternelle Rousselet – Charpente/couverture**

Attribué à : Ent. MARTIN – 21400 - Signé le 06/10/2014
Montant HT : 40 713,68 €

↳ **Réfection de la toiture du bâtiment rue Bourée**

Attribué à : Ent. SAMBROTTA Patrice – 21400 - Signé le 17/10/2014
Montant HT : 37 465,39 €

↳ **Réfection de la cour des ateliers municipaux (rue de Cramont)**

Attribué à : Ent. ROSA Père et Fils – 21460 - Signé le 17/10/2014
Montant HT : 24 120,00 €

↳ **Remplacement des chaudières à l'Hôtel de Ville**

Attribué à : Ets BERGER - 21330 - Signé le 21/11/2014
Montant HT : 32 602,00 €

↳ **Réfection de 8 salles de bains dans les logements à la Gendarmerie**

Attribué à : ALLO TOUS SERVICES - 21400 - Signé le 01/12/2014
Montant HT : 24 451,17 €

↳ **Remplacement d'huisseries à l'Hôtel de Ville**

Attribué à : Menuiserie GALLICE – 21400 - Signé le 26/12/2014
Montant HT : 61 513,75 €

Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999,99 € HT

↳ **Restauration des toitures de l'Eglise des Génovéfains – Lot 2 couverture**

Attribué à : Ent. HORY MARCAIS – 21000 – Signé le 27/01/2014

Montant HT : 114 869,42 €

↳ **Travaux connexes à l'aménagement foncier – Lot 1 Voirie**

Attribué à : au groupement BOUREAU/COLAS – 52000/21400 – Signé le 14/02/2014

Montant HT : 293 814,00 €

↳ **Remplacement de branchements plomb dans différents quartiers de la ville**

Attribué à : VEOLIA Eau – 21400 – Signé le 11/12/2014

Montant HT : 111 011,90 €

B- MARCHES DE FOURNITURES

Tranche de 20 000 € HT à 49 999 € HT

↳ **Acquisition de matériel d'éclairage public**

Attribué à : GHM Eclatec – 21000 – Signé le 25/03/2014

Montant HT : 34 441,50 €

↳ **Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service voirie**

Attribué à : SA BERTHIER – 21000 – Signé le 02/12/2014

Montant HT : 26 500,00 €

C- MARCHES DE SERVICES

Tranche de 20 000 € HT à 49 999 € HT

↳ **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain de sports synthétique**

Attribué à : au groupement Atelier des Sites/PIERSON Philippe – 69000/10360 – Signé le 17/03/2014

Montant HT : 47 250,00 €

↳ **Mission d'assistance pour la mise en place du PLU**

Attribué à : C.D.H.U. – 10000 – Signé le 19/08/2014

Montant HT : 29 300,00 €

DONT ACTE.

12 – 2015-027 - Attribution d'une subvention à l'association sportive du Lycée

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2014-259 du conseil municipal en date du 9 décembre 2014 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2015,

Vu la demande de l'association sportive du Lycée Désiré Nisard d'une aide financière pour la participation à des compétitions nationales au cours de la saison sportive 2015 avec notamment un déplacement coûteux en Guyane

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association sportive du Lycée Désiré Nisard.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2015.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13– 2015-028 - Exercice 2015 – Vote des taux

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-2,

Vu la Loi de Finances pour 2015,

DONNEES GENERALES : Principales dispositions de la loi de Finances pour 2015 (PLF 2015)

(sources : ministère des Finances et des comptes publics)

Une croissance et une inflation faibles

La France connaît une croissance très faible depuis maintenant 3 ans (+0,4% en 2014 et + 1% cette année).

L'inflation atteint ses plus bas niveaux historiques (+0,3% en septembre pour la zone euro) et n'a pas dépassé 0,6% en 2014 en France, avec une prévision de 0,9 % en 2015.

Un taux de chômage élevé

Le chômage reste à un niveau très élevé comme dans l'ensemble de la zone Euro (11,5% en août en moyenne dans la zone euro, avec la moitié des États au-dessus de 10%).

Une réduction des déficits publics

Il ne serait pas demandé d'efforts supplémentaires aux contribuables, le Gouvernement table sur un niveau de déficit qui passerait de -4,4 % en 2014 à -4,3 % en 2015 pour un retour sous les 3% en 2017.

Pour l'année 2015, le projet de loi de finances prévoit 7,7 Milliards d'euros d'économies dont notamment:

-1,4 milliard sur la masse salariale des administrations (absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique et une stabilisation des effectifs de l'État)

- 2,1 Md€ d'économies sur les dépenses de l'appareil productif de l'État (dématérialisation, optimisation de la politique immobilière, poursuite du programme d'optimisation des achats de l'État, etc...)

- 2,4 Md€ d'économies sur les dépenses d'interventions de l'État (subventions aux associations et aux entreprises, meilleur ciblage des prestations versées aux ménages).

Une mise à contribution des collectivités territoriales

Les dotations budgétaires versées par l'État aux collectivités territoriales baisseront en euros courants de 11 Md€ à horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 Md€ par an (après une première baisse de 1,5 Md€ en 2014). Cet effort devrait permettre de ramener la progression de l'ensemble des ressources des collectivités à un rythme proche de l'inflation sur les trois prochaines années en tablant sur une hausse des autres ressources des collectivités (les concours de l'État représentent 28 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités).

La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement, conformément au choix opéré par le Parlement pour la répartition de cet effort en 2014, dans l'attente de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en préparation pour 2016.

Ainsi, les régions contribueront à hauteur de 12%, soit 451 M€, les départements pour 31%, soit 1,148 Md€ et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56%, soit 2,071 Md€.

Cet effort s'accompagnera d'un renforcement de la péréquation, qui verra les communes les plus riches venir soutenir les communes les plus pauvres (progression du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de 210M€ entre 2014 et 2015, soit une hausse de plus de 36%, la baisse de la dotation de l'État sera modulée en fonction de la richesse de la collectivité concernée).

La maîtrise des dépenses de protection sociale

L'objectif national des dépenses d'assurance maladie, montant prévisionnel établi annuellement pour les dépenses de l'assurance maladie en France verra son taux d'évolution abaissé à 2% en moyenne sur la période 2015-2017, soit un effort global d'économies de 10 Md€ sur trois ans.

Un objectif affiché : le soutien à l'emploi et à l'investissement avec le Pacte de responsabilité et de solidarité

Cette mesure doit mobiliser plus de 20 milliards d'euros supplémentaires sur trois ans en faveur des entreprises avec:

- un allègement de cotisations sociales sur les bas salaires entre 1 et 1,6 fois le SMIC pour 4,5 milliards d'euros, qui s'accompagne de la suppression de la distinction entre entreprises de moins de 20 et de plus de 20 salariés.
- un allègement de cotisations des indépendants, pour 1 milliard d'euros.
- la suppression d'une première tranche de contribution sociale de solidarité des sociétés qui bénéficie prioritairement aux PME et aux ETI pour 1 milliard d'euros.

Par ailleurs, le volet du Pacte relatif aux ménages a pour objet d'améliorer les conditions de vie des ménages aux revenus moyens et modestes en allégeant leur impôt sur le revenu avec une réforme du bas du barème de l'impôt sur le revenu en 2015, avec notamment la suppression de sa première tranche.

Ces mesures devraient bénéficier à 9 millions de ménages pour un montant de 3,2 milliards d'euros. Pour les ménages à revenus plus élevés, cette réforme devrait être neutre.

DONNEES LOCALES

LES BASES D'IMPOSITION

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de la multiplication des bases d'imposition de la commune par le taux voté pour chacune des taxes.

Les bases d'imposition de la commune ont évolué de la façon suivante depuis 2008 :

	Bases 2008	Bases 2009	Bases 2010	Bases 2011	Bases 2012	Bases 2013	Bases 2014	Bases 2015
Taxe Habitation	7 013 921	7 352 925	7 493 999	7 588 388	7 821 663	8 187 331	8 275 000	8 349 475
Foncier Bâti	6 498 164	6 766 204	6 895 683	6 969 175	7 139 829	7 272 648	7 379 000	7 445 411
Foncier Non Bâti	74 431	76 607	77 000	77 914	80 177	82 236	82 600	83 343
CFE			2 007 530	2 031 251	1 878 220	1 985 582	1 927 000	1 944 343

Les bases de fiscalité directe sont revalorisées de 0,9 % en 2015 (0,9 % en 2014).

PRODUIT FISCAL

Considérant les projets votés lors de la présentation du budget 2015 de la ville, et au vu de la bonne santé financière de la Collectivité tout en tenant compte des baisses des dotations de l'État, il vous est proposé de délibérer sur le vote des taux d'imposition 2015.

A titre informatif vous trouverez ci-dessous les produits fiscaux tels qu'ils ont été décidés les exercices précédents :

	TH	TFB	TFNB	TP/CFE	TOTAL
2004	741 851 €	1 128 443 €	48 061 €	1 429 280 €	3 347 635 €
2005	755 352 €	1 158 104 €	49 190 €	1 237 532 €	3 200 178 €
2006	781 297 €	1 177 364 €	40 615 €	1 367 621 €	3 366 897 €
2007	815 625 €	1 228 788 €	41 292 €	1 415 255 €	3 501 030 €
2008	816 752 €	1 240 729 €	41 969 €	1 442 337 €	3 541 787 €
2009	863 231 €	1 303 171 €	43 214 €	1 566 894 €	3 776 510 €
2010	879 796 €	1 328 109 €	43 436 €	//	2 251 341 €
2011	1 353 285 €	1 347 622 €	46 433 €	374 516 €	3 121 856 €
2012	1 240 486 €	1 240 135 €	42 858 €	311 748 €	2 835 227 €
2013	1 181 643 €	1 172 351 €	40 723 €	306 574 €	2 701 291 €
2014	1 225 528 €	1 189 495 €	40 904 €	297 529 €	2 753 456 €

Par application des taux d'imposition 2014 respectivement appliqués aux bases 2014 revalorisées : 14,81 %, 16,12 %, 49,52 % et 15,44 %, cela donnerait un produit fiscal de référence 2015 égal respectivement à :

- 1 236 557 € pour la TH ;
- 1 200 200 € pour la TFPB ;
- 41 271 € pour la TFPNB ;
- 300 206 € pour la CFE ;

Soit un total de 2 778 234 € pour le produit de ces 4 taxes qui deviendrait le produit fiscal attendu.

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2015, comme suit :

- taxe d'habitation : 13,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.55 %
- cotisation foncière des entreprises : 14,51 %

* d'imputer ces produits à l'article 73111 du budget communal.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14 - Questions diverses

La séance du conseil municipal du 26 février 2015 au cours de laquelle 11 délibérations ont été prises du n° 2015-018 au n° 2015-028 a été levée à 18 h 50